



**Pôle vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Action culturelle**

**Décision n° 2022-185**

**Objet :** Renouvellement de contrat pour l'entretien et la maintenance du matériel de projection numérique du cinéma municipal Le Trianon

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de maintenir son cinéma de proximité classé Art et essai en activité dans son centre-ville,

Considérant que, pour le bon déroulement des séances et la qualité de service proposée, il est nécessaire de faire entretenir et vérifier les appareils de projection numérique par un technicien spécialisé, à raison d'une visite annuelle de maintenance et d'un service continu complémentaire d'intervention d'urgence,

Vu la proposition de contrat d'entretien et de maintenance du matériel de projection numérique faite par la société TACC en date du 03 mai 2022, et les termes convenus de la maintenance préventive, évolutive et curative du matériel

DECIDE

De signer le contrat proposé par la société TACC pour un montant de 151.20 € HT par mois - soit 1814.40 € HT par an - montant révisable annuellement selon la formule de révision précisée au contrat, et basée sur le calcul de l'indice SYNTEC ; et ce pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite réduction.

PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2022 de la Ville et suivants.

Fait à Sceaux, le 13 juillet 2022



  
Philippe LAURENT